



Mouvement
Européen
Ardennes

La Lettre

européenne des Ardennes

Numéro Spécial Élections Européennes 2019

Avant de voter, je veux comprendre

Trop d'approximations, d'informations fausses et de mensonges inondent réseaux et médias.

Le "non" aux référendums français et néerlandais de 2005, les méandres du Brexit ont été de solides coups de semonce. Ils ont mis en lumière les dangers de la démagogie, des consultations de populations non loyalement informées.

En 2019, avant de voter pour renouveler le Parlement européen, il est temps de faire une pause, de revenir à des données fiables, de se rendre compte que l'Union européenne n'est pas du tout éloignée de nos préoccupations quotidiennes, et que son fonctionnement n'est pas si difficile à comprendre.

L'Union européenne c'est 70 ans de paix et de prospérité. C'est une expérience unique au monde et dans l'histoire de construction d'un espace de vie commune fondé, non pas sur des rapports de force, mais sur le respect des partenaires, de la diversité culturelle et du multilinguisme.

C'est la démonstration que la recherche du consensus, la culture du dialogue et du compromis peuvent être au service de l'efficacité, pour le bien-être et la protection des populations.

Depuis 2009, et l'application du traité de Lisbonne, et plus particulièrement depuis 2014 et la mise au travail de la Commission présidée par Jean-Claude Juncker, la modernisation de l'Union européenne est en marche. Et la dynamisation supplémentaire venue de nouveaux gouvernements, dont celui de la France, ouvre des perspectives enthousiasmantes.

Plus proche des besoins des populations, plus efficace, plus protectrice, moins administrative, plus novatrice. La transformation en cours est évidente pour qui veut bien analyser les faits et l'évolution durant les dix dernières années, en cessant de se référer aux errements des années 1990 et 2000.

Avant de voter le 26 mai 2019 pour renouveler les députés européens, et par voie de conséquence la Commission européenne, il est important de bien comprendre pour quoi et pour qui on va voter.

Il est nécessaire de connaître les vrais enjeux. Et de savoir combien est grand le pouvoir de chaque citoyen, au moment des élections européennes et ensuite, tout au long de la législature.

Dans ce Numéro Spécial Elections Européennes 2019

- [pages 2-11](#) - Première partie : L'union européenne, comment ça marche
- [pages 12-19](#) - Deuxième partie : Combien ça coûte, qui paie et pour quoi faire
- [pages 20-31](#) - Troisième partie : Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'Europe

Première partie



L'Union européenne, comment ça marche

- **Commission européenne,**
la gardienne des traités : elle propose, elle exécute [pages 3 à 5](#)

- ■ **Parlement européen,**
la voix des peuples [pages 6 à 8](#)

- ■ ■ **Conseil européen et Conseils des ministres,**
la voix des États membres [pages 9 à 11](#)



L'Union européenne, comment ça marche

■ Commission européenne : stop aux idées fausses

Texte extrait de La Lettre européenne des Ardennes n°5 septembre 2018

Mise en place en 1957 dans l'enthousiasme de la création de la Communauté Économique Européenne, la Commission européenne a traversé une période chaotique à partir de 1965 en raison de divergences de vues de certains États quant à son rôle et ses pouvoirs. C'est à partir de 1985 (sous la présidence de Jacques Delors) que la Commission est devenue un acteur essentiel permettant de nombreuses avancées de l'Union européenne.

Pivot du fonctionnement européen, une triple mission. Selon le Traité de l'Union européenne (article 17 du Traité sur l'Union



européenne), la Commission promeut l'intérêt général de l'Union européenne, face aux États membres comme face au monde extérieur à l'Union. Elle a pour ce faire trois missions essentielles (note 1) :

- **veiller à l'application du droit européen.** C'est pourquoi on l'appelle "la gardienne des traités". Elle ne le fait pas seule et de manière arbitraire comme on l'entend dire parfois, mais sous le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne.

- **proposer les nouveaux textes législatifs et la programmation annuelle et pluriannuelle de l'Union.** On entend dire qu'elle a le "monopole" de l'initiative, voire qu'elle dirige tout et qu'elle serait donc la seule cause de tous les maux de l'Union. Ceci est faux : la Commission prend des initiatives en fonction des orientations du Conseil européen (la voix des États), des demandes du Parlement européen,

voire des citoyens (grâce au système des initiatives citoyennes), et des nombreuses données techniques (européennes et internationales) rassemblées par ses services. Ces initiatives sont ensuite discutées par le Parlement européen (la voix des peuples) et par les Conseils des ministres jusqu'à l'obtention d'un consensus (voir le schéma page 4). Cela vaut pour les propositions de directives et autres textes, comme pour les projets de budget de l'Union.

- **exécuter le budget et gérer les programmes adoptés par l'Union européenne.** Là encore, la Commission ne travaille pas seule, mais sous le contrôle vigilant de la Cour des comptes européenne, dont le rapport annuel est examiné par le Parlement européen, qui approuve ou pas l'exécution du budget par la Commission.



Le respect du principe de subsidiarité. Lorsque la Commission propose un acte législatif ou un programme au niveau de

l'Union européenne, c'est seulement si le problème posé ne peut pas être efficacement résolu au niveau national, régional ou local.

(Suite page 4)

1- Parmi les nombreuses autres missions de la Commission européenne, la préparation des accords internationaux (entre l'Union européenne et d'autres pays) a conduit aux commentaires les plus divers. Sans entrer ici dans le détail, rappelons que, selon les traités de l'Union européenne, c'est le Conseil des chefs d'États et de gouvernement qui autorise la négociation des accords et qui conclut leur signature, la Commission effectuant le travail technique. Et l'article 218-10 du Traité sur le fonctionnement de l'Union indique que « *Le Parlement européen est immédiatement et pleinement informé à toutes les étapes de la procédure* » de l'accord international, l'article 218-6-a précisant les nombreuses situations dans lesquelles l'approbation du Parlement européen est en outre nécessaire. C'est donc une idée fautive de penser que la Commission décide seule des accords internationaux.

L'Union européenne, comment ça marche

(Suite de la page 3)

C'est le "principe de subsidiarité" qui consiste à prendre les décisions, de façon prioritaire, au niveau le plus proche possible des citoyens.

Pour respecter ce principe, la Commission consulte les parlements nationaux, les gouvernements, souvent le grand public (par des consultations ouvertes), le Comité des régions (formé des représentants des autorités régionales et locales de toute l'Union), le Comité économique et social européen (formé des représentants des employeurs et des syndicats).

L'idée que 80 % des lois en vigueur dans les États membres viennent de l'Union européenne, et que la Commission européenne réglerait tout jusqu'à la taille des logements ou la forme des concombres, est fautive. En France, environ 20 % des lois ont, à ce jour, une origine européenne. Dans certains domaines, ce pourcentage est plus élevé. Par exemple, pour la pêche ou l'agriculture, il peut atteindre 40 % en raison notamment de la politique agricole commune et de la gestion de la ressource dans les mers. Dans d'autres secteurs, par exemple l'éducation, il n'y a pas de texte législatif d'origine européenne, mais seulement des programmes de soutien, par exemple pour favoriser la mobilité des jeunes.

Une organisation centrale et des antennes proches des citoyens.

La Commission européenne est dirigée par un Président et un collège de 28 commissaires, un par État membre (note 2). Ces commissaires, proposés par chaque État membre, ont occupé des fonctions poli-

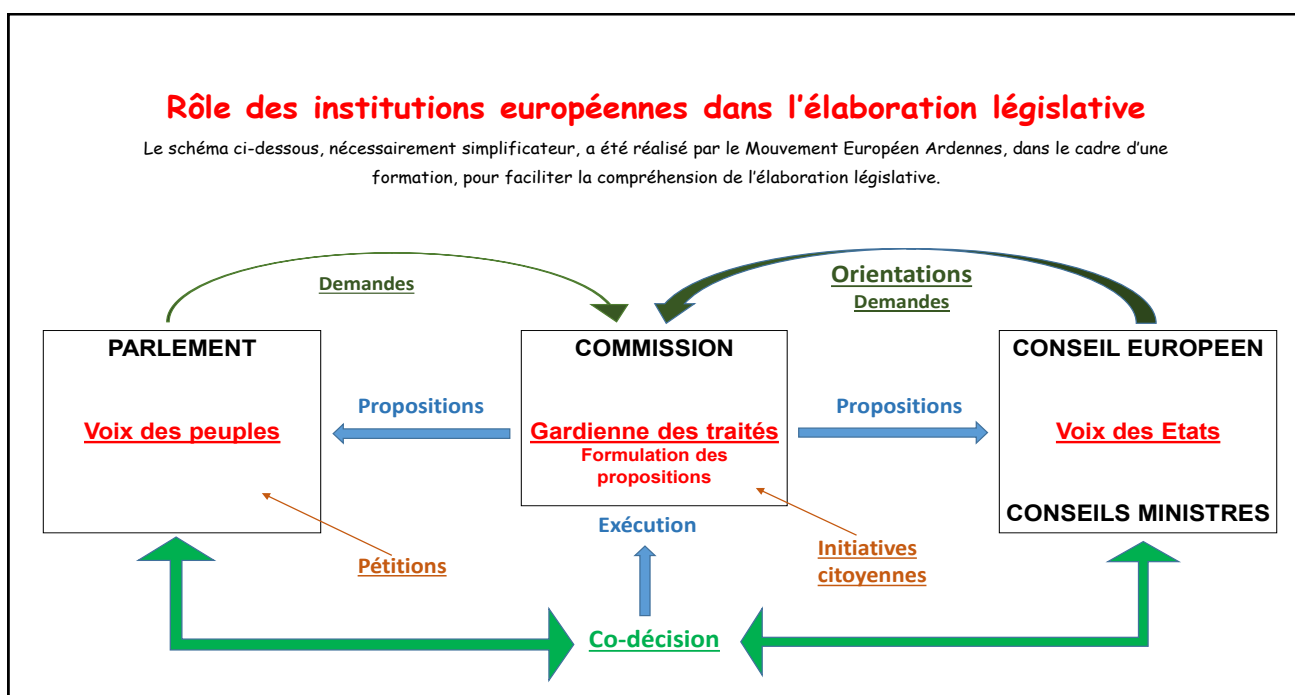
tiques dans leur pays, mais en qualité de membre de la Commission européenne, ils ne défendent pas l'intérêt d'un pays en particulier. Ils sont tenus d'agir dans l'intérêt commun de l'Union.

Le Parlement européen auditionne chaque candidat, puis se prononce par un vote d'approbation sur le collège des commissaires et élit le Président de la Commission (articles 244 à 250 du Traité sur le fonctionnement de l'UE). Le Parlement peut en outre contraindre la Commission à une démission collective en votant une motion de censure. Le mandat de la Commission est de 5 ans.

L'idée d'une Commission européenne pléthorique coûtant trop cher est à relativiser. La Commission est organisée en Directions générales (DG), responsables des différents domaines d'action et aidées par des Services et Agences exécutives. Les fonctionnaires européens travaillant au sein de la Commission sont des ressortissants de tous les États membres de l'Union. Ils sont aujourd'hui au nombre de 32 000. Ce nombre, parfois considéré comme très élevé, est en fait inférieur à celui des effectifs employés par exemple par la ville de Paris, et le travail technique que ces fonctionnaires européens accomplissent est très conséquent.

L'idée d'une Commission européenne éloignée des citoyens est fautive. Le siège de la Commission se trouve à Bruxelles, mais il existe aussi des "bureaux

2- Des propositions ont été faites pour réduire à l'avenir le nombre de commissaires. Mais en 2019, ce nombre reste fixé à un par État membre.



L'Union européenne, comment ça marche

de représentation" dans chacun des États membres. Ces bureaux sont des porte-paroles de la Commission. Ils observent aussi les opinions publiques nationales. Ils mettent à disposition beaucoup d'information sur l'Union européenne dans la langue du pays concerné, organisent des événements liés à l'Union, des visites pour les écoles, etc. La Commission finance également les centres Europe Direct qui renseignent notamment les jeunes sur la mobilité en Europe (lire page 30).

La Commission dispose par ailleurs de 139 bureaux en dehors de l'Union, appelés "délégations", chargés d'expliquer la politique étrangère de l'Union, de faire remonter des analyses des politiques nationales, etc.

Un budget de fonctionnement limité.

Une affirmation est souvent répétée : « *L'Europe coûte cher, et en particulier ses institutions* » (sous-entendu : le Conseil avec son secrétariat, le Parlement avec ses députés, leurs assistants, les traducteurs, la Commission avec ses 32 000 fonctionnaires, la Cour de justice, la Cour des comptes, etc.). En fait, actuellement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement administratif de ces institutions s'élève à 6 % du budget annuel de l'Union européenne, lequel correspond à 1 % de la richesse produite par les 28 États membres en une année (lire page 13).

Et si l'on entend parler d'augmentation du budget de l'Union européenne pour les années à venir, ce n'est pas avec l'intention d'augmenter, à travail constant, le budget de fonctionnement des institutions, mais pour donner à l'Union la possibilité d'agir plus, d'être plus ambitieuse en matière de protection des populations, d'environnement, de défense, etc.

En examinant le travail accompli par la Commission européenne (voir les sources d'information facilement accessibles en encadré ci-contre), on se demande vraiment comment l'Union européenne pourrait fonctionner sans la Commission, dans le monde complexe d'aujourd'hui. Et si l'on s'inquiète, avec raison, de l'influence des lobbies sur le travail réalisé par la Commission européenne (et les autres institutions européennes), la solution n'est pas dans la critique permanente de cette Commission, mais dans la surveillance de son travail par les outils de transparence existants et dans l'utilisation pugnace de toutes les possibilités d'intervention citoyenne (individuelle ou via les associations, les organisations non gouvernementales, etc.) (lire page 21).



Pour les plus curieux

*** Bases juridiques de l'Union européenne**



Pour tout savoir sur le rôle et le fonctionnement de la Commission européenne, comme des autres institutions, on peut se référer simplement aux bases juridiques de l'Union.

Elles sont contenues dans les "traités consolidés", c'est-à-dire les textes fondateurs de l'Union, modifiés par les traités successifs, en dernier lieu par le Traité de Lisbonne (de 2007, appliqué à partir de 2009).

Les traités consolidés comprennent le Traité de l'Union européenne et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, auxquels s'ajoute la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'ensemble de ces textes est disponible sur [EUR-lex](#), le site d'accès au droit de l'Union européenne.

*** Site internet de la Commission européenne (ec.europa.eu)**



Complet et accessible, ce site permet de comprendre comment la Commission est organisée et quelles sont ses activités.

Chaque Direction générale (DG) de la Commission y présente ses activités, son programme de travail, ses rapports annuels et de nombreux autres documents. Voir par exemple la DG Coopération internationale et développement (DEVCO), notamment à propos des migrations.

La politique de transparence de la Commission et par exemple le registre des groupes d'intérêts cherchant à l'influencer sont accessibles.

Les possibilités de participer à la prise de décision (consultations citoyennes, pétitions, initiatives citoyennes, etc.) sont détaillées.

*** Site de la représentation en France de la Commission (<https://ue.delegfrance.org/>)**



Entièrement en langue française, il offre des informations sur les activités de la Commission européenne, des documents précieux comme par exemple "Les décrypteurs de l'Europe", éclairant sur de nombreuses idées fausses, des informations pratiques sur les possibilités de financement européen, notamment via les fonds structurels. Ce site permet aussi d'accéder au portail européen de la jeunesse, mais dans ce domaine les centres Europe Direct, répartis sur le territoire, sont le meilleur recours de proximité.

L'Union européenne, comment ça marche

■ ■ Les pouvoirs étendus du Parlement européen

Texte extrait de La Lettre européenne des Ardennes n°3-4 mai-juillet 2018

Parmi les contre-vérités entendues sur l'Union européenne (UE), certaines concernent le Parlement européen. Il ne servirait à rien, n'aurait aucun réel pouvoir, et à quoi bon, dès lors, élire des députés européens. Qu'en est-il vraiment en 2019 ?

Des pouvoirs renforcés, en particulier depuis 2009.

Au début de la construction européenne, en 1952, la Communauté économique du charbon et de l'acier (CECA) a établi une Assemblée commune de 78 membres, qui est devenue un Parlement européen de 142 membres à partir de 1962. Ces membres étaient choisis par les différents États de la Communauté européenne, et leur rôle n'était que consultatif. Ils avaient donc un pouvoir limité à cette époque.

Depuis 1979, le Parlement européen est élu au suffrage universel (d'où son appellation "la voix des peuples"), et le nombre de députés a augmenté au fur et à mesure de l'élargissement à 28 États membres, pour arriver aujourd'hui à 751 députés. Parallèlement, le pouvoir de ces députés, qui représentent directement les 500 millions de citoyens, a été considérablement renforcé, en particulier depuis le Traité de Lisbonne de 2009.

Un pouvoir législatif. Aujourd'hui, les textes qui constituent la législation européenne sont adoptés à la suite d'une procédure de co-décision qui place le Parlement européen et les différents Conseils des ministres de l'Union européenne sur un pied d'égalité. Cette procédure est utilisée aujourd'hui dans la grande majorité des domaines, de la politique agricole commune à la propriété intellectuelle, en passant par l'énergie, les transports, l'immigration, l'asile, la gouvernance économique, la protection des consommateurs, etc., au point qu'on l'appelle, depuis 2009, la "procédure législative ordi-

naire" (note 1).

Deux exemples éclairants de textes modifiés en profondeur par le Parlement : la Directive 2004/27/CE sur le médicament à usage humain (avec entre autres mesures des avancées décisives sur la transparence des agences du médicament, et le rejet de la publicité directe auprès du public pour les médicaments de prescription (note 2)); le Règlement (UE) 2016/2336 sur la pêche (qui a interdit la pêche

au chalut en eau profonde, très destructrice (note 3), et rendu plus contraignantes les conditions des autres types de pêche).

Exemple de texte à surveiller dans les prochains mois : le "paquet" économie circulaire (texte qui modifiera 6 directives relatives aux

déchets et au recyclage), prévu pour être adopté au printemps 2019. Il a fait l'objet depuis 2015 de vifs débats suivis, au résultat, de victoires et d'échecs pour le Parlement européen : <http://urlz.fr/6VU0> (lien réduit)

1 - Dans de rares domaines, il existe des procédures spéciales : la procédure "de consultation" (le Parlement donne alors son avis), par exemple sur les exemptions au marché intérieur ou le droit de la concurrence ou lorsque des accords internationaux sont adoptés dans le cadre de la politique étrangère de l'Union ; et la procédure "d'approbation" (le Parlement peut alors approuver ou rejeter le texte en bloc, sans l'amender), par exemple en cas de ratification de certains accords internationaux, de réaction à des violations graves des droits fondamentaux, d'adhésion de nouveaux membres. Exemple : l'accord commercial anti-contrefaçons (ACTA), visant à créer des normes internationales permettant d'appliquer des droits de propriété intellectuelle, a été rejeté par le Parlement en 2012.

2 - Ce type de publicité (Direct to consumer promotion), ayant pour but de promouvoir les psychotropes, les antihypertenseurs et autres antidiabétiques comme des voitures ou des parfums, dans des médias grand public, est en vigueur dans quelques pays dont les États-Unis. Il vise, sous couvert d'information, à faire augmenter la consommation de médicaments.

3 - À noter que cette interdiction européenne ne vaut, logiquement, que dans le périmètre des eaux communautaires.



L'Union européenne, comment ça marche

Le Parlement dispose par ailleurs aujourd'hui d'un pouvoir dit d'initiative indirecte : il peut demander à la Commission d'élaborer une proposition de texte, qu'il juge utile pour la mise en œuvre des Traités de l'Union.

Un pouvoir budgétaire. Le budget annuel de l'Union européenne, tout comme son cadre pluriannuel de 7 ans, sont établis conjointement par le Parlement et par les Conseils des ministres (lire page 13). Si, après les débats et la navette entre Parlement et Conseil, le Président du Parlement finit par refuser de signer le budget, celui-ci est rejeté et un nouveau budget doit être élaboré. Exemple : le rejet massif par le Parlement, en 2013, du projet de budget européen (pour la période 2014-2020) a permis des améliorations quantitatives et qualitatives.

La Commission de contrôle budgétaire du Parlement surveille ensuite l'exécution du budget et, en fin d'exercice, elle approuve ou non la gestion du budget.

Un pouvoir de contrôle politique. Le Parlement exerce de plusieurs manières un contrôle politique sur les autres institutions européennes.

- Les députés auditionnent le candidat à la Présidence de la Commission européenne et les 28 commissaires proposés pour former le collège de cette Commission. Le Parlement se prononce par un vote d'approbation (voir sur cette procédure la note 1, page 6) sur le collège des commissaires, et il élit le Président de la Commission. Exemple : le Parlement s'était opposé à la nomination en 2004 de Rocco Buttiglione au poste de commissaire à la justice et aux affaires intérieures, ce qui avait mis en difficulté la Commission Barroso qui avait dû modifier sa composition. Le Parlement peut aussi contraindre la Commission à une démission collective en votant une motion de censure sur la gestion de la Commission.

- Le Parlement suit les travaux des Conseils (Conseil des chefs d'États et Conseils des ministres). Via son Président, le Parlement apporte sa contribution à chaque sommet européen (réunions trimestrielles des chefs d'États). Tout au long de l'année des questions écrites et orales sont adressées aux différents Conseils. Le Parlement reçoit le Président du Conseil des chefs d'États, le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, les décideurs de l'Eurogroupe, etc. Il entretient par ailleurs un dialogue régulier avec la Banque centrale européenne sur la politique monétaire.

Relations avec les Parlements nationaux

Les progrès de l'intégration européenne ont permis la création d'instruments de coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Le Traité de Lisbonne, applicable en 2009, a renforcé cette coopération (article 12 du traité et protocoles n° 1 et n° 2).

Aujourd'hui, toutes les propositions d'actes législatifs adressées au Parlement européen et aux Conseils européens des ministres par la Commission sont transmises en même temps aux parlements nationaux. Les parlements nationaux (c'est-à-dire, pour la France, l'Assemblée nationale et le Sénat) peuvent rendre un avis motivé sur la conformité du texte aux principes de subsidiarité (le sujet doit-il bien être traité au niveau européen ?) et de proportionnalité (le texte n'excède-t-il pas ce qui est nécessaire ?), et ils ont un délai de 8 semaines pour le faire.

Des rencontres régulières (appelées conférences) ont lieu entre les présidents des parlements nationaux et celui du Parlement européen, ainsi que des rencontres parlementaires entre députés européens et nationaux, entre commissions parlementaires et entre administrations.

La liaison entre les Conseils européens des ministres et les parlements nationaux est également renforcée. Les ordres du jour, les procès-verbaux et les résultats des sessions des Conseils sont transmis directement aux parlements nationaux. Ces derniers reçoivent également les rapports de la Cour des comptes européenne, de même que les demandes de la Cour de justice, les recommandations de la Banque centrale européenne, etc.

Il est donc faux de dire, comme on l'entend parfois encore, que la politique européenne est déconnectée de la politique nationale, et que tout se décide en catimini "à Bruxelles".

- Les pétitions, que chaque citoyen ou groupe de citoyens peut envoyer au Parlement (note 4), sont examinées, et le Parlement fait remonter les préoccupations citoyennes. Il peut créer des commissions d'enquête parlementaires quand un sujet le nécessite.

Exemple : l'enquête sur la maladie de la vache folle (chez les animaux nourris avec des farines animales) en 1996, ou celle sur les activités de la CIA en 2006.

(Suite page 8)

4 - Ces "pétitions" ne doivent pas être confondues avec les "initiatives citoyennes" adressées à la Commission par au moins un million de citoyens de l'UE pour lui demander qu'une proposition de texte soit élaborée et soumise au Conseil et au Parlement (lire page 21).

L'Union européenne, comment ça marche

(Suite de la page 7)

▪ Le Parlement peut exercer des recours devant la Cour de justice de l'UE en cas de violation des Traités par une institution.

C'est encore lui qui élit le Médiateur européen, chargé d'examiner en toute indépendance les plaintes des citoyens à l'encontre des institutions ou de leurs administrations.

▪ Au plan international, le Parlement européen participe à la politique de développement et d'aide humanitaire. Des députés agissent comme observateurs de la régularité des élections dans de nombreux pays du monde. Le Parlement décerne le Prix Sakharov pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie. Il entretient des liens avec d'autres législateurs dans le monde, et en premier lieu avec les parlements nationaux des États de l'Union, dont le Parlement français (lire en encadré page 7).

Peut encore faire plus et mieux. À l'heure actuelle, malgré la présence de nombreux députés eurosceptiques ou euro-saboteurs, pratiquant l'obstruction ou l'absentéisme, le Parlement européen a permis de nombreuses avancées, grâce à ses votes à la majorité simple en première lecture, et à la majorité absolue en deuxième lecture (note 5).

Si l'on choisit, à l'avenir, d'élire des députés décidés à travailler positivement pour la construction de l'Union européenne, le Parlement européen pourra faire encore plus et mieux.



Pour les plus curieux

En explorant le **site internet du Parlement européen** (<http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>), on peut facilement apprendre à connaître les députés européens, leurs travaux en cours, suivre le déroulement des séances (en commission, le plus souvent à Bruxelles, et en plénière, le plus souvent à Strasbourg), s'informer sur l'état d'avancement des textes (directives, règlements, décisions, etc.) et savoir quels sont les axes de travail prioritaires du Parlement.

Le site est riche, d'accès aisé, dans toutes les langues de l'Union européenne. Un bel exemple de transparence, pour peu qu'on ait le temps de l'utiliser : les travaux du Parlement sont très nombreux et l'information est donc foisonnante.

Si l'on dispose de moins de temps, **La Lettre de la Fondation Robert Schuman** permet de découvrir, chaque semaine, l'activité des différentes institutions européennes (dont le Parlement) sous forme de brèves et de textes plus complets : <https://www.robert-schuman.eu/fr/>

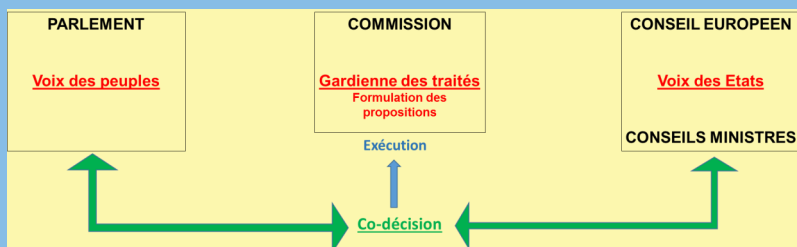
Des outils précieux. Pour plus de détails, lire page 29.

5- Majorité simple = majorité des membres participants au vote, quel que soit leur nombre. Majorité absolue = 376 voix, le Parlement comptant à ce jour 751 députés.

Les "trilogues", dispositif essentiel des co-décisions

Les "trilogues", dont on entend parfois parler dans les médias, sont des réunions tripartites entre des délégations représentant le Parlement européen, un Conseil des ministres européens et la Commission européenne. Leur objectif est de parvenir à un accord provisoire sur une proposition législative, accord acceptable à la fois par le Parlement et par le Conseil des ministres, afin de faciliter la suite de la procédure de co-décision.

Ces réunions peuvent être organisées à tous les stades de la procédure (trilogue de première lecture, trilogue de deuxième lecture), mais le sont surtout à la fin pour parvenir au compromis final qui sera adopté. L'organisation des trilogues est bien codifiée, les institutions y sont équitablement représentées, et la délégation du Parlement doit représenter les différents groupes



politiques de cette institution.

Le principal défaut du trilogue est, aujourd'hui encore, son manque de transparence. Alors que des progrès majeurs ont été réalisés pour ce qui concerne la transparence des activités du

Parlement et des Conseils des ministres, il n'y a pas de comptes rendus accessibles des réunions en trilogue. Des progrès sont néanmoins en vue : dans ses propositions d'octobre 2018 pour l'amélioration de la réglementation européenne (simplification, plus de proportionnalité, plus de subsidiarité, etc.), la Commission européenne a demandé plus de transparence des trilogues. Objectif : permettre aux autorités locales et régionales des États membres de mieux suivre les travaux et de mieux participer, et donner aussi plus de confiance aux citoyens dans l'élaboration de la réglementation.

L'Union européenne, comment ça marche

■ ■ ■ **Conseil européen et Conseils des ministres : l'action commune des États membres**

Texte extrait de La Lettre européenne des Ardennes n°6 novembre 2018

Après avoir présenté la Commission européenne, puis le Parlement européen, venons-en au Conseil européen (des chefs d'État ou de gouvernement) et aux Conseils des ministres pour éclaircir ce que recouvrent ces différentes appellations (note 1).

Au cours des années 1960-1970, il a fallu de nombreux sommets des membres de la Communauté économique européenne d'alors pour parvenir à la création d'un Conseil européen lors du sommet de Paris de 1974. La difficulté a été de trouver un juste équilibre entre d'une part le besoin de coordination, de décisions collectives, et d'autre part la volonté des États membres de conserver un degré suffisant d'autonomie.

Les débats ont porté sur les compétences de la Communauté par rapport à celles des États membres, sur les modalités de vote au sein du futur Conseil, etc. Débats qui se poursuivent encore aujourd'hui, même si le besoin d'une souveraineté européenne est devenu évident dans le monde du XXI^{ème} siècle.

Conseil européen : les chefs d'État et de gouvernement fixent les grandes orientations.

Précisé par le Traité de Lisbonne applicable en 2009 (note 2), le rôle du Conseil européen est de définir « *les orientations et les priorités politiques* », et de donner « *les impulsions nécessaires au développement* » de l'Union (article 15 du Traité sur l'Union européenne).

Le Conseil européen n'a pas de fonction législative : ce sont les Conseils des ministres et le Parlement européen qui adoptent les textes législatifs.

Les réunions du Conseil européen se terminent par des "conclusions", assorties le cas échéant de de-

mandes de propositions à la Commission européenne.

Le Conseil européen réunit les 28 chefs d'État ou de gouvernement des 28 États membres de l'Union européenne (Premier ministre pour certains États, par exemple l'Espagne ou le Luxembourg ; Chancelier pour d'autres tels l'Allemagne ou l'Autriche, etc.).

Depuis 2009, le Conseil européen est présidé par un Président du Conseil européen (actuellement Donald Tusk), élu pour un mandat de deux ans et demi, renouvelable une fois.

Ce Président est chargé de faire progresser les réunions (sans intervenir dans les votes) et de représenter l'Union européenne à l'extérieur. Il présente un rapport au Parlement européen à la suite des réunions du Conseil.

Assistent également au Conseil européen, mais sans droit de vote, le Président de la Commission européenne (actuellement Jean-Claude Juncker) et le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (actuellement

(Suite page 10)

1 - Le mot "Conseil" tout court désigne dans les traités l'ensemble des Conseils des ministres européens. Beaucoup de documents emploient également l'expression "Conseil de l'Union européenne" pour désigner l'ensemble des Conseils des ministres. Dans *La Lettre*, nous évitons ces appellations pour limiter les risques de confusion avec le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement, et nous parlons de "Conseils des ministres".

2 - Le Traité de Lisbonne a été signé en 2007 par les États membres de l'Union européenne après l'échec du référendum sur le projet de Constitution européenne de 2005 (échec dû au vote "non" de la France et des Pays-Bas). Il a permis notamment de consolider le fonctionnement institutionnel de l'Union, de clarifier le rôle des institutions et de renforcer la démocratie en élargissant les pouvoirs du Parlement.

L'Union européenne, comment ça marche

(Suite de la page 9)

Federica Mogherini) (note 3).

Les réunions du Conseil européen ont lieu au moins 4 fois par an, mais il y a autant de réunions extraordinaires ou informelles que nécessaire.

Le Conseil européen se prononce généralement par consensus entre les 28 chefs d'État ou de gouvernement. En cas de vote, c'est le plus souvent à la majorité qualifiée que les décisions sont prises (55% des États membres, soit 16 États sur 28, et représentant au moins 65 % de la population totale de l'Union). Pour certains cas, prévus dans les traités, le vote requiert l'unanimité. L'abstention d'un État membre présent ou représenté (chaque État ne peut en représenter qu'un seul autre) ne fait pas obstacle à l'adoption des délibérations qui requièrent l'unanimité.

Dans la préparation de ses travaux, le Conseil européen est assisté par le Secrétariat général du Conseil (note 4).

Conseils des ministres : ils définissent les politiques et légifèrent en co-décision.

Une fois les grandes orientations tracées par les chefs d'État et de gouvernement, il s'agit de préciser et d'adopter les politiques européennes qui permettront la mise en œuvre des priorités du moment. Ce travail est réalisé par l'ensemble des Conseils des ministres européens.

Ces Conseils des ministres exercent « conjointement avec le Parlement européen, les fonctions législatives et budgétaires » ; ils ont également une fonction de « définition des politiques et de coordination » (article 16 du Traité sur l'Union européenne).

Ils sont composés d'un représentant de chaque État membre, au niveau ministériel (ministre ou secrétaire d'État), dans chaque domaine concerné. Se réunissent ainsi régulièrement le Conseil des 28 ministres de l'agriculture, ou celui des 28 ministres de la justice, ou celui des 28 ministres de l'environnement, etc., selon les sujets traités.

Il y a une dizaine de Conseils différents : affaires économiques et financières, justice et affaires intérieures, emploi-politique sociale-santé et consommateurs, compétitivité (c'est-à-dire : marché intérieur-industrie-recherche et espace), transports-télécommunications-énergie, environnement, agriculture et pêche, éducation-jeunesse-culture et sport, affaires étrangères, affaires générales.

Chaque Conseil des ministres est présidé par le ministre compétent de l'État membre qui exerce la pré-



Pour les plus curieux

Pour en savoir plus sur le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement et sur les Conseils des ministres (alias "le Conseil"), le mieux est de visiter le site internet de ces institutions :

<https://www.consilium.europa.eu>

Les règles de transparence et d'accès aux documents sont explicitées dans les politiques internes.

Les ordres du jour, résultats et votes des réunions des conseils des ministres sont accessibles notamment par l'onglet Documents et Publications.

Les conclusions des réunions du Conseil européen et toutes les retransmissions vidéo sont accessibles notamment par l'onglet Presse.

sidence semestrielle tournante, c'est-à-dire actuellement la Roumanie jusqu'en juin 2019 (lire page 11 l'encadré sur la "présidence tournante"). Une exception : le Conseil des ministres des affaires étrangères est présidé par le Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Le mode de vote habituel au sein des Conseils des ministres est la majorité qualifiée (55% des États membres, soit 16 États sur 28, et représentant au moins 65 % de la population totale de l'Union). Ce vote à la majorité qualifiée est utilisé aujourd'hui pour près de 80% de la législation de l'Union européenne. Les autres votes ont lieu à l'unanimité, voire dans de rares cas à la majorité simple. L'abstention d'un État membre présent ou représenté ne fait pas obstacle à l'adoption des délibérations qui requièrent l'unanimité (chaque ministre ne peut en représenter qu'un seul autre).

Pour la préparation de leurs travaux, les Conseils des ministres sont assistés par le Secrétariat général du Conseil (note 4), ainsi que par les "Coreper", alias Comités des représentants permanents des États

3 - Le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité « contribue par ses propositions à l'élaboration de cette politique et l'exécute en tant que mandataire du Conseil » (article 18 du Traité sur l'Union européenne). C'est, avec le Président du Conseil européen, la personne qui représente le plus visiblement l'Union à l'extérieur.

4 - Le Secrétariat général du Conseil assiste à la fois le Conseil européen des Chefs d'État ou de gouvernement et les Conseils des ministres dans la préparation et l'organisation de leurs divers travaux. 2 800 personnes travaillent actuellement pour ce Secrétariat.

L'Union européenne, comment ça marche

membres (note 5) et par 150 groupes et comités spécialisés, le tout formant les "instances préparatoires".

Transparence des débats et des décisions : ça s'améliore. Pendant des décennies, le Conseil européen et les Conseils des ministres ont été des institutions très opaques, comparativement par exemple au Parlement européen. Les citoyens avaient beaucoup de mal à savoir ce qui se passait dans les réunions, comment les décisions étaient prises, quelle était la position de tel ou tel État membre.

Aujourd'hui, la transparence est améliorée. Conformément aux règles de transparence fixées par le Traité de Lisbonne, sont désormais disponibles sur le site internet du Conseil européen et des Conseils des ministres :

- les ordres du jour et les conclusions des réunions du Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement ;
- les ordres du jour, les procès-verbaux, les comptes rendus et les résultats des votes des réunions des différents Conseils des ministres ;
- des documents plus succincts sur les réunions des Coreper et des groupes de travail.

Il est également possible de rechercher des documents dans le Registre public des documents du Conseil et dans les Archives.

Par ailleurs, les réunions des Conseils des ministres sont en session publique chaque fois qu'ils délibèrent ou votent sur des projets d'actes législatifs. On peut suivre en direct les sessions publiques, dans les différentes langues de l'Union grâce à une retransmission vidéo.

Ce degré de transparence ne permet pas de savoir tout ce qui se passe dans les réunions préparatoires, mais il permet de suivre le cheminement d'un texte législatif au niveau des Conseils des ministres comme au niveau du Parlement européen. Il permet aussi de connaître les sujets d'actualités sur lesquels travaillent les États, de ne plus se sentir éloigné des lieux

Ce qu'est la "Présidence tournante"

Avant 2009, la Présidence du Conseil européen était attribuée au chef d'État ou de gouvernement d'un État membre de l'Union européenne pendant six mois à tour de rôle. C'est ce qu'on appelle le système de la Présidence tournante.

Avec l'augmentation du nombre des États membres, le besoin d'une Présidence stable et bien identifiable du Conseil européen est apparue, notamment pour représenter l'Union à l'extérieur. Le Traité de Lisbonne a créé la fonction de Président du Conseil européen élu pour deux ans et demi renouvelables. Le Belge Herman van Rompuy a été le premier Président, et c'est aujourd'hui le Polonais Donald Tusk qui préside le Conseil européen depuis 2014.

Le système de Présidence tournante a toutefois été conservé pour les Conseils des ministres afin d'impliquer chacun des 28 États membres, à tour de rôle, dans la responsabilité du fonctionnement de l'Union européenne. Lorsqu'un État assure cette Présidence tournante, ses ministres président les Conseils des ministres européens dans leur domaine de compétence.

La Présidence tournante organise, à Bruxelles et dans son pays, les réunions formelles et informelles du semestre, et doit veiller à leur bon déroulement. Les programmes des semestres sont préparés en étroite coopération avec les présidences précédentes, puis avec la présidence suivante afin d'assurer la bonne continuité des travaux.

Jusqu'à fin décembre 2018, c'est l'Autriche qui a assuré la Présidence tournante. Au premier semestre 2019, c'est au tour de la Roumanie, puis ce sera la Finlande, conformément à la liste établie par les États membres et publiées au [Journal Officiel de l'Union européenne](#).

de décision de l'Union européenne, et de pouvoir mener le cas échéant des actions citoyennes pour peser sur les décisions. Les temps changent, et c'est heureux.

5 - Les Coreper sont constitués de représentants permanents des gouvernements des États membres. Basés à Bruxelles, ils aident leurs ministres à préparer les Conseils (article 240 du Traité sur le fonctionnement de l'UE). Ce ne sont pas des organes décisionnels.



Unie dans la diversité

La devise de l'Union européenne est : « *Unie dans la diversité* ». Utilisée pour la première fois en 2000, elle a été choisie pour exprimer l'idée d'œuvrer ensemble en faveur de la paix et de la prospérité, en s'enrichissant des diverses cultures, traditions et langues des États membres (https://europa.eu/european-union/about-eu/symbols_fr).

Deuxième partie



Combien ça coûte, qui paie et pour quoi faire

- **Budget de l'UE,**
gare aux idées fausses [pages 13 à 14](#)

- ■ **Budget 2021-2027,**
les enjeux du futur [pages 15 à 16](#)

- ■ ■ **Les fonds structurels et d'investissements,**
l'entraide européenne au quotidien [pages 17 à 19](#)



L'UE : combien ça coûte, qui paie et pour quoi faire

■ Budget de l'UE : gare aux idées fausses

Texte extrait de La Lettre européenne des Ardennes n°8 mars 2019

Plus encore que sur les institutions européennes, de nombreuses idées fausses circulent sur le budget de l'Union européenne. Pour y voir clair, examinons comment il est établi, à quoi il sert, et comment son exécution est contrôlée.

Conçu dans ses grandes lignes par le Traité de Paris de 1951 et le Traité de Rome de 1957, le budget de l'Union européenne est aujourd'hui défini par les articles 310 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (version consolidée du 26/10/2012).



Avec ce budget, l'Union « se dote des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et mener à bien ses politiques » (art. 311). Il est conjointement établi par le Parlement européen et le Conseil des ministres (art. 314), représentants des citoyens et des États membres de l'Union.

Un cadre financier pluriannuel établi pour 7 ans, révisé chaque année.

Un cadre financier pluriannuel (élaboré par la Commission européenne, puis discuté et approuvé par le Parlement européen et le Conseil des ministres) vise à assurer l'évolution ordonnée des dépenses de l'Union dans les limites de ses ressources propres. Ce cadre est aujourd'hui établi pour 7 ans, et on est en ce moment dans le cadre pluriannuel 2014-2020.

À l'intérieur de ce cadre, la Commission européenne présente chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, une proposition de budget annuel pour l'année suivante, tenant compte des prévisions de recettes et de dépenses, lesquelles doivent être équilibrées comme exigé par le Traité (art. 310).

Cette proposition est discutée, modifiée, puis adoptée par le Parlement et par le Conseil des ministres. Elle peut être rejetée, tout comme le cadre pluriannuel. Cela s'est déjà produit, par exemple pour le cadre pluriannuel 2014-2020 (rejeté le 13 mars 2013). La Commission doit alors présenter une nou-

velle proposition.

Une fois le budget adopté, la Commission européenne est chargée de son exécution (avec des obligations de contrôle et d'audit des États membres), sous le contrôle du Conseil des ministres et du Parlement, ainsi que de la Cour des comptes européenne.



Le site internet de la Commission européenne permet à tout citoyen de l'Union de savoir comment fonctionne dans le détail ce mécanisme budgétaire et d'accéder à toutes les données chiffrées, ainsi qu'aux contrôles réalisés par les différentes institutions.

Recettes de l'UE : d'où provient l'argent.

Les recettes de l'Union européenne (157,9 milliards d'euros pour l'année 2017) sont aujourd'hui encore principalement assurées directement par les États membres de l'Union :

- **71 %** des recettes de l'Union sont assurées par le revenu national brut (RNB) des États membres, selon un taux uniforme, d'environ 0,7 % de chaque RNB ;

- **12 %** des recettes proviennent de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), selon un taux uniforme, d'environ 0,3 %, prélevé sur l'assiette de la TVA de chaque État membre ([note 1](#) page 14) ;

- **15%** des recettes sont assurés par des ressources propres dites "traditionnelles", parce que les plus anciennement utilisées : principalement des droits de douane sur les importations en provenance de pays hors Union européenne.

- **2%** des recettes correspondent à : des taxes prélevées sur les rémunérations du personnel des institutions européennes ; des contributions de pays tiers à certains programmes européens ; des amendes infligées aux entreprises qui enfreignent certaines règles (de concurrence notamment).

(Suite page 14)

L'UE : combien ça coûte, qui paie et pour quoi faire

(Suite de la page 13)

Dépenses de l'UE : à quoi le budget est consacré. Le cadre financier pluriannuel détermine les priorités budgétaires. Celui qui couvre la période en cours (2014-2020) vise à investir « pour une croissance intelligente, durable et inclusive » et à maintenir la cohésion en réduisant les écarts économiques et sociaux entre les 28 États membres.

Dans ce cadre, les dépenses de l'Union (157,9 milliards d'euros pour l'année 2017) se répartissent en 6 rubriques :

- "la croissance durable et les ressources naturelles", c'est-à-dire la politique agricole commune (PAC), la politique commune de la pêche, le développement rural et les mesures environnementales (58,4 milliards €) ;

- "la cohésion économique, sociale et territoriale", c'est-à-dire la politique régionale pour aider les États membres les moins développés, consolider la compétitivité de toutes les régions et développer la coopération interrégionale (53,7 milliards €) ;

- "la compétitivité pour la croissance et l'emploi" : c'est-à-dire la recherche et l'innovation ; l'éducation et la formation ; les réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie, des transports et des télécommunications ; le développement des entreprises ; la politique sociale (22,1 milliards €) ;

- "l'Europe dans le monde", qui couvre toutes les actions extérieures, telles l'aide au développement et l'aide humanitaire (9,48 milliards €) (note 2) ;

- "l'administration", qui correspond aux dépenses de fonctionnement de toutes les institutions européennes (9,48 milliards €) ;

- "la sécurité et la citoyenneté", c'est-à-dire la justice et les affaires intérieures, la protection des frontières, la politique d'asile et d'immigration, la santé publique, la protection des consommateurs, la culture, la jeunesse (4,74 milliards €).

Au total : un budget modeste, encore trop modeste. Le budget européen s'est donc élevé pour l'année 2017 à 157,9 milliards d'euros de recettes et autant de dépenses, et il a été très voisin pour l'année 2018 (160 milliards d'euros) (note 3).

Cette somme correspond à environ 1 % seulement de la richesse annuelle produite par l'ensemble des de l'Union européenne.

Pour illustrer la modestie relative de ce budget, la contribution moyenne d'un habitant de l'Union s'élève à moins du prix d'une demi-tasse de café par jour.

Répartition des dépenses de l'UE (1)	
"croissance durable, ressources naturelles"	37 %
"cohésion économique, sociale et territoriale"	34 %
"compétitivité pour la croissance et l'emploi"	14 %
"l'Europe dans le monde"	6 %
"administration"	6 %
"sécurité et citoyenneté"	3 %
1 - Selon les données du budget 2017	

94 % de ce budget financent directement des politiques publiques destinées aux citoyens, régions, villes, agriculteurs, entreprises de l'Union européenne, au moyen de divers mécanismes dont les fonds européens structurels et d'investissement tels le FEDER, le FEADER, le FSE, etc. dont les habitants des Ardennes profitent régulièrement (lire page 17).

On note aussi que seulement 6 % des dépenses sont utilisés pour le fonctionnement de l'ensemble des institutions de l'Union européenne (note 4).

Le Parlement européen souligne que les ressources actuelles de l'Union européenne, en particulier ses ressources propres, hors participation des États membres, sont trop faibles pour permettre une politique offensive au service des populations et de l'environnement. Cette position paraît cohérente au regard des défis à venir.

1 - Le taux est écrêté à 50 % du RNB de chaque État pour éviter de défavoriser les États les moins prospères, dans lesquels les revenus de la consommation (la TVA) représentent un pourcentage élevé du RNB.

2 - À l'exception du Fonds européen de développement (FED) qui est financé par les contributions directes des États membres et ne relève pas du cadre financier pluriannuel.

3 - Pour comparaison, les dépenses annuelles inscrites au budget de la France s'élèvent aujourd'hui à environ 380 milliards d'euros.

4 - Signalons à ce propos la réforme engagée depuis 2004 par la Commission européenne pour diminuer ses dépenses de fonctionnement. Cette réforme, qui se poursuit, a porté par exemple sur : la baisse du salaire des fonctionnaires à l'embauche, la réforme de leur régime de retraite (augmentation des cotisations, relèvement de l'âge de la retraite, etc.), l'embauche de contractuels à salaires moins élevés, etc.



Le budget européen = moins d'une demi-tasse de café par jour et par habitant de l'Union

L'UE : combien ça coûte, qui paie et pour quoi faire

■ ■ Budget 2021-2027 : les enjeux du futur

Texte extrait de La Lettre européenne des Ardennes n°8 mars 2019

Le cadre financier pluriannuel étant fixé, des ajustements budgétaires annuels sont décidés conjointement par le Parlement européen et le Conseil des ministres, sur proposition de la Commission européenne, pour tenir compte de l'évolution de la situation.

À titre d'exemple, pour l'année 2019, l'Union européenne a renforcé son budget dédié à l'aide humanitaire. En raison des conflits régionaux au Moyen-Orient et en Afrique et de l'incidence grandissante du changement climatique, ce budget a été porté à 1,6 milliards d'euros.

Mais l'adoption d'un nouveau cadre financier pluriannuel, comme ce sera le cas pour la période 2021-2027, après les élections européennes de mai 2019, est l'occasion d'une révision globale des priorités en fonction des enjeux, européens et mondiaux, du moment et à venir.

Les discussions, naturellement longues et difficiles, qui précèdent l'adoption de ce nouveau cadre, ont d'ores et déjà commencé.

Les propositions pragmatiques initiales de la Commission européenne.



Le 2 mai 2018, la Commission a proposé un budget à long terme qui soit « *pragmatique et moderne, pour une Europe qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend* ».

Elle propose un budget en légère augmentation, à 1,08 % du revenu national brut (RNB) de chaque État membre (soit 1,11 % en incluant le Fond européen de développement), afin de renforcer notamment : la recherche et l'innovation (hausse de 50 %), la politique de défense, la gestion des frontières, la politique extérieure, la gestion des migrations, le programme Erasmus +, la consolidation de la zone euro.

Selon ce projet de budget, les fonds consacrés à la politique agricole commune (PAC) diminueraient de 5 % (mais avec une plus grande latitude pour les États membres de décider de l'utilisation judicieuse de ces fonds) et ceux dédiés à la cohésion augmenteraient de 6 % (avec, entre autres, un fonds social augmenté FSE+, un programme Erasmus+ plus ambitieux, un programme d'appui aux réformes pour plus de convergence européenne, etc.).



Pour les plus curieux

Si vous avez envie de découvrir diverses fausses informations qui circulent sur le budget de l'Union européenne et de savoir ce qu'il en est en réalité, vous pouvez vous reporter à la rubrique "Mythes et faits" de la page du site de la Commission européenne consacrée aux explications sur le budget.

Pour réaliser un tel plan, la Commission compte sur trois nouvelles sources de revenus : un prélèvement sur l'impôt sur les sociétés ; le marché du carbone (émissions de CO₂) ; une taxe sur les plastiques non recyclés.

Ces propositions sont depuis plus d'un semestre étudiées et discutées par le Parlement européen et le Conseil des ministres. Et, alors que la date des élections des députés européens approche, il est intéressant de voir quelle est la position actuelle du Parlement sur ce cadre financier 2021-2027.

Les propositions offensives du Parlement européen.

Dans la résolution du Parlement du 14 novembre 2018, les députés considèrent comme trop faible l'augmentation du budget proposée par la Commission pour relever les défis à venir.



Ils souhaitent augmenter en particulier le financement : des infrastructures de transport, du soutien aux petites et moyennes entreprises (PME), de la lutte contre la fraude (fiscale et autre), de la lutte contre le chômage des jeunes et contre la pauvreté des enfants, du triplement du programme Erasmus+.

Ils souhaitent aussi maintenir le financement de la PAC au niveau 2014-2020, ainsi que celui du démantèlement nucléaire et de la coopération avec les pays et territoires d'Outre-mer, et que soient créées des enveloppes spécifiques pour le tourisme durable, la transition énergétique, etc.

(Suite page 16)

L'UE : combien ça coûte, qui paie et pour quoi faire

(Suite de la page 15)

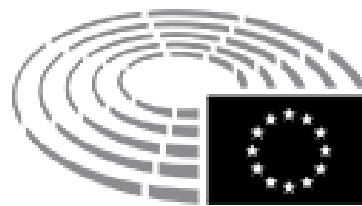
Les députés insistent sur la nécessité de conserver une révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel, et souhaitent le voir passer progressivement à une périodicité de 5 + 5 ans (au lieu d'une fois 7 ans) pour être plus prospectif.

Ils acceptent la structure du cadre financier pluriannuel, en 7 rubriques, proposé par la Commission, rubriques différentes de celles d'aujourd'hui et dont les libellés reflètent bien les défis du moment :

- marché unique, innovation et numérique ;
- cohésion et valeurs ;
- ressources naturelles et environnement ;
- migrations et gestion des frontières ;
- sécurité et défense ;
- voisinage et monde ;
- administration publique européenne.

Qu'en diront les candidats aux élections européennes de mai 2019 ?

Parallèlement aux travaux des parlementaires, les membres du Conseil des ministres européens mènent leurs travaux sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027. L'objectif est de parvenir, à l'automne 2019, à un accord au sein du



Choisir des députés compétents, prêts à beaucoup travailler

Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement, afin de le soumettre au Parlement en vue d'une adoption.

Les discussions seront encore intenses d'ici là car elles concernent l'avenir de l'Union, à court mais aussi à long terme. Sans attendre l'aboutissement de ces travaux, il va être important, pour les citoyens de l'Union européenne, d'interroger les candidats lors de la campagne des prochaines élections européennes, afin de connaître leur position et leur maîtrise de chacun des domaines budgétaires énumérés ci-dessus.

Les députés européens qui seront élus en mai 2019 siègeront lors de l'adoption et de la mise en œuvre du nouveau cadre pluriannuel. Il convient qu'ils soient compétents, prêts à beaucoup travailler et à relever les défis de demain.

Aux électeurs de bien les choisir (lire page 24 et suivantes).



Contrairement à une idée reçue, les fonctionnaires des institutions européennes paient des impôts

Concernant les rémunérations reçues au titre de leurs activités au sein des institutions européennes, les fonctionnaires européens, ainsi que les agents temporaires ou contractuels, ne paient pas d'impôt national dans leurs pays d'origine. Mais ils sont soumis à un impôt communautaire directement reversé au budget de l'UE, et retenu à la source (tout comme les cotisations sociales).

Ainsi, au sein de la Commission européenne (soit environ la moitié des fonctionnaires européens), chaque tranche de salaire est imposée selon un barème progressif qui s'étend de 8% à 45%. Un prélèvement supplémentaire de 6%, dit "prélèvement de solidarité", est pratiqué depuis 2014 ; il est prévu pour l'instant jusqu'en 2023.

Par ailleurs, les fonctionnaires européens paient la TVA, les taxes locales et les impôts régionaux.

L'UE : combien ça coûte, qui paie et pour quoi faire

■ ■ ■ Les fonds européens : l'entraide européenne au quotidien

Texte extrait de La Lettre européenne des Ardennes n°2 mars 2018

Pour atténuer les disparités initiales, économiques, sociales, territoriales, entre les États membres et les régions de l'Union européenne, des systèmes d'entraide, sous forme d'enveloppes financières dédiées, ont été mis en place.

Les "Fonds Européens Structurels et d'Investissement" (les FESI) font partie de ces moyens de soutien au développement et à la coopération au sein de l'Union (note 1). L'élargissement de l'Union, la prise de conscience environnementale et les effets de la crise économique ont conduit à l'adaptation progressive de ces fonds.

La stratégie qui sous-tend les FESI pour chaque période de 7 ans (actuellement la "Stratégie Europe 2020") est définie par les États membres de l'Union. En pratique, la Commission européenne fait des propositions. Celles-ci sont discutées, amendées puis adoptées, de même que le budget correspondant, par les Conseils des ministres de l'Union et par le Parlement européen, selon une co-décision (note 2).

En application de cette stratégie, des accords de partenariat sont ensuite signés entre la Commission européenne et chaque État membre, rappelant les champs d'intervention des différents fonds. Chaque État s'organise alors pour gérer les fonds qui lui sont alloués, et rend compte à la Commission de leur utilisation.

Depuis 2014, la France a confié aux régions françaises la gestion des fonds qui lui reviennent. Des contrôles et audits annuels détaillés sont réalisés au niveau des États ou des régions puis de la Commission, et les rapports sont accessibles sur le site de la Commission européenne.

Quatre fonds principaux. L'essentiel des moyens financiers mobilisés alimente quatre fonds principaux : deux fonds structurels (FEDER et FSE), un fonds agricole (FEADER) et un pour les affaires maritimes (FEAMP) :

- **le FEDER**, "Fonds européen de développement régional", vise à renforcer la cohésion économique et territoriale en corrigeant les écarts de richesse et de développement entre les différentes régions de l'Union européenne ;

- **le FSE**, "Fonds social européen", vise à une meilleure cohésion sociale ;

- **le FEADER**, "Fonds européen agricole pour le développement rural", un des deux piliers de la PAC (Politique agricole commune), vise à accompagner et à harmoniser les mutations de l'espace rural (il est complété par le programme **LEADER**, "Liaison entre actions de développement de l'économie ru-

rale") ;

- **le FEAMP**, "Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche", vise à développer la pêche et l'aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine.

S'y ajoutent notamment l'**IEJ** ("Initiative pour l'emploi des jeunes"), et le **FC** ("Fond de cohésion" ; attribué aux États membres dont le revenu national brut est inférieur à 90% de la moyenne européenne, ce qui n'est pas le cas de la France). *(Suite page 18)*

1- À noter qu'il existe d'autres aides européennes, qui ne sont pas abordées ici, comme par exemple le Fonds européen d'investissement (FEI) lancé en 2015 dans le cadre du Plan dit Juncker (du nom de l'actuel Président de la Commission européenne).

2- Le budget qui est consacré aux FESI est adopté pour des périodes de 7 ans ; c'est pourquoi on parle actuellement des "Fonds structurels et d'investissement 2014-2020". Ils représentent une partie importante du budget de l'Union européenne, lequel provient des contributions des États membres, d'une partie de la TVA perçue dans l'Union et d'une partie des droits de douane sur les importations venant de l'extérieur de l'Union (perçus aux frontières de l'Union), le total de ces ressources étant plafonné à 1,2 % du revenu national brut de tous les États de l'Union.



L'UE : combien ça coûte, qui paie et pour quoi faire

(Suite de la page 17)

Il existe également des fonds à objectifs très spécifiques, comme le **FSUE** ("Fonds de solidarité de l'Union européenne", destiné à faire face aux catastrophes naturelles, sollicité récemment par exemple pour les îles de Saint-Martin et de la Guadeloupe). Et, en plus des programmes mis en œuvre à l'échelon national, il existe des programmes de coopération territoriale, les **programmes INTERREG**, impliquant plusieurs régions européennes.

Les fonds européens en Champagne-Ardenne.



Tout au long de sa construction, un des objectifs essentiels de l'Union européenne a été de renforcer la cohésion des États qui la composent et d'atténuer les disparités

entre les États membres et leurs régions au moyen des "Fonds Européens Structurels et d'Investissement" (les FESI).

En Champagne-Ardenne, nous bénéficions principalement de cinq fonds : le FEDER (Fonds européen de développement régional), le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), le FSE (Fonds social européen), l'IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes) et les INTERREG (programmes de coopération territoriale impliquant plusieurs régions européennes ; principalement l'INTERREG France-Wallonie-Flandres).

Pour la période 2014-2020, les montants alloués à ces différents fonds pour l'ex région Champagne-Ardenne (en 2014, la région Grand Est n'était pas encore constituée) sont les suivants : 228 millions d'euros pour le FEDER ; 201,7 millions pour le FEADER ; 41,2 millions pour le FSE ; 4,3 millions pour l'IEJ ; 170 millions pour l'INTERREG France-Wallonie-Flandres.

Grâce à ces fonds, la région (aujourd'hui devenue Grand Est) soutient : le développement des entreprises (recherche, innovation, compétitivité) et de la société numérique, la transition énergétique, la préservation des ressources, la lutte contre les risques d'inondations, l'aménagement durable des territoires urbains, le développement rural, le développement des compétences et des qualifications, l'emploi et l'inclusion active, les mutations économiques, la lutte contre la pauvreté.

Des résultats visibles dans les Ardennes.



Les réalisations qui ont vu récemment le jour dans les Ardennes, grâce en partie à des fonds européens, sont très diverses, si l'on en juge par les exemples ci-dessous.

Pour le FEDER on peut citer : la mise au point d'un prototype industriel de traitement des matières plastiques augmentant leur capacité d'adhésion au projet COVAP de l'entreprise STTS de La Ferté-sur-Chiers (à hauteur de 162 000 €) (en partenariat avec le CRITT-MDTs, centre de recherche basé à Charleville-Mézières) ; le développement de différents process de fabrication de l'entreprise Amphénol Air LB de Carignan, spécialisée dans les systèmes d'interconnexion électrique.

Pour le FEADER : la création du Pôle santé de Rimogne (à hauteur de 300 000 €) ; la mise en place d'un équipement de transformation laitière (fabrication de beurre, crème, yaourts) à la GAEC des 4 sabots à Nouart (à hauteur de 24 500 €) ; la conversion du château de Charbogne en gîte, dont un gîte de groupes (à hauteur de 90 000 €) visant à augmenter l'offre touristique de la région.

Pour le FSE : l'accompagnement de jeunes de 17 à 26 ans, sans qualification et sans emploi, jusqu'à une insertion durable sur le marché du travail à l'école de la deuxième chance (E2C) de Reithel ; la fourniture, grâce au FEAD ("Fonds européen d'aide aux plus démunis", complémentaire du FSE) de 50 % des denrées alimentaires distribuées, via la Banque alimentaire, par exemple par les Sociétés Saint Vincent de Paul de Charleville-Mézières, Reithel et Givet. À noter que le FEAD contribue, au niveau national, à l'action des Restos du cœur, en fournissant environ un repas sur quatre.

À la demande du député Jean-Luc Warsmann, que nous avons consulté, le préfet de la région Grand Est a précisé qu'au 5 janvier 2018, il y a eu 105 actions subventionnées dans le département sur les fonds FSE et IEJ prévus pour la période 2014-2020, pour un montant total de 8 383 459 euros.

Quelques exemples relevés dans la liste de ces actions montrent leur diversité et leur adéquation au territoire : l'accompagnement des demandeurs d'emploi seniors (MJC Calonne de Sedan) ; la professionnalisation aux métiers de l'accessibilité (La Cassine

L'UE : combien ça coûte, qui paie et pour quoi faire

Chantiers) ; aux métiers du maraîchage, de la transformation alimentaire, du bûcheronnage, de l'environnement (Association pour le développement économique des cantons de Carignan-Mouzon-Raucourt) ; aux métiers de la ressourcerie (réutilisation, recyclage d'objets abandonnés) et de la transformation du bois (Bell'Occas à Auvillers-les-Forges) ; l'accompagnement des jeunes peu ou pas qualifiés (les différentes Missions locales du département) ; les parcours d'intégration dans l'entreprise (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi - PLIE des Ardennes).

Pour l'INTERREG France-Wallonie-Flandres, sont par exemple réalisés ou en cours : le projet Trans'eau du réseau transfrontalier sur l'eau (formation et coopération pour la gestion des cours d'eau Meuse, Chiers et Semois, entretien des berges, mesure de la pollution), à hauteur de 29 800 € ; le projet Ardennes Attractivity (pour le développement de l'activité globale de l'Ardenne transfrontalière), à hauteur de 220 000 € ; le projet Textos du CRITT-MDTS (pour le développement d'une matrice bio-fonctionnelle pour la régénération tissulaire, en coopération avec les Universités de Mons (Belgique) et de Reims), à hauteur de 1 200 000 € ; la valorisation de la Route de l'ardoise en Ardenne (de Rimogne à Haut-Martelange au Luxembourg), à hauteur de 13 000 €.

Déjà dans le passé. Les fonds européens FEDER, FSE et INTERREG ont contribué à diverses réalisations dans les Ardennes telles que : l'aménagement de l'hôtellerie du château fort de Sedan ; l'équipement plasma-froid du CRITT pour les traitements de surface ; l'agrandissement du site industriel Unilin à Bazeilles ; la réalisation du modèle physique de la Zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) de la Meuse (avec l'Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents - EPAMA) ; la plateforme multi-métiers en milieu rural (avec le regroupement d'organismes de formation type GRETA et autres) ; l'adaptation de la Meuse aux changements climatiques (projet INTERREG AMICE) avec 17 organisations partenaires belges, néerlandaises, allemandes et françaises autour de l'EPAMA ; etc.

Et bientôt. Parmi les réalisations à venir, on peut citer les projets de reconversion de friches et de requalifications des espaces urbains d'Ardenne Mé-



Pour les plus curieux

Que l'on soit élu, entrepreneur, responsable associatif ou citoyen ardennais, il est utile de connaître les objectifs des programmes européens, et les modalités d'accès à l'octroi de fonds. Les adresses ci-dessous permettent d'aller chercher cette information.

* **Europe en France** : Il s'agit d'un site du Commissariat Général (français) à l'Égalité des Territoires (CGET - du Ministère de la cohésion des territoires), cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europe'Act (programme d'assistance technique interfonds). On y trouve beaucoup d'informations et un schéma général, très simple et illustré, sur le mécanisme des fonds : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Rendez-vous-compte/Chiffres>

* **Région Grand Est** : En matière de financements européens, le site internet de la région Grand Est donne des généralités (<https://www.grandest.fr/europe-grandest>) et renvoie à des sites spécifiques de chacune des sous-régions pour les détails pratiques. Les Ardennais doivent consulter <http://europe-en-champagne-ardenne.eu/> pour trouver les aides appropriées en fonction de leur statut (entreprise, particulier, etc.), de leur domaine d'activité, et du fond européen concerné.

* **Conseil départemental des Ardennes** : Il est partenaire du programme INTERREG V de soutien à la coopération transfrontalière, et son site est utile à consulter quand un projet concerne un secteur transfrontalier : <http://www.cd08.fr/interreg-v-france-wallonie-vlaanderen>

* **Ardenne Métropole** : La communauté d'agglomération bénéficie du FEDER "pour le développement et l'aménagement durable des territoires urbains" (<http://www.ardenne-metropole.fr/FEDER>). Elle signale sur son site que toutes les communes du territoire d'Ardenne Métropole (sauf Charleville-Mézières et Sedan) peuvent bénéficier du programme LEADER (rattaché au FEADER) "pour un développement harmonieux du territoire" : <http://www.ardenne-metropole.fr/LEADER>. On y trouve toutes les informations sur ce programme ainsi que les dossiers-type de demande d'aide.

tropole (par exemple les places du centre-ville de Sedan, ou le Pôle universitaire de Charleville-Mézières) avec l'aide du FEDER.

Troisième partie



Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

- **Les moyens de contrôle démocratique sont là, et y'a ka !** [pages 21 à 23](#)
- ■ **Choisir et contrôler nos députés européens, un acte électoral important** [pages 24 à 28](#)
- ■ ■ **Faits et chiffres, s'informer à la source** [pages 29 à 30](#)
- ■ ■ ■ **S'appuyer sur la Charte des droits fondamentaux, et défendre les valeurs de l'Union européenne** [page 31](#)



Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

■ Les moyens de contrôle démocratique sont là, et y'a ka !

Texte extrait de La Lettre européenne des Ardennes n°7 janvier 2019

On entend encore trop souvent dire que la démocratie ne fonctionne pas dans l'Union européenne, que les citoyens ne peuvent pas s'exprimer et que tout se décide en vase clos sans tenir compte de leurs avis, de leurs besoins et de leurs arguments.

Les outils que l'on peut utiliser pour participer à la prise de décisions et influencer sur l'avenir de l'Union sont pourtant nombreux. Ils sont d'ores et déjà utilisés par bon nombre de citoyens européens, d'organisations syndicales, professionnelles, etc. Et il ne tient qu'à chacun de nous qu'ils le soient encore plus.

Voici un inventaire des outils à la disposition de chacun.

Participer aux travaux de la Commission européenne.

Le programme d'amélioration de la réglementation européenne a

été renforcé depuis les années 2000 et en particulier depuis que l'actuelle Commission européenne (2014-2020), présidée par Jean-Claude Juncker, est en place.

La contribution des citoyens est ainsi devenue possible à tous les stades d'élaboration de la réglementation : dans la phase préparatoire (feuilles de route, analyses d'impact), lors des propositions législatives initiales, lors de leur processus d'adoption (en co-décision par le Parlement européen et les Conseils des ministres européens), lors des évaluations de la réglementation et des politiques en vigueur, lors d'enquêtes sur les besoins de simplification.

L'objectif explicite de la Commission est de recueillir toutes les données probantes, d'élaborer la réglementation de manière transparente, de faire en

sorte qu'elle réponde aux préoccupations des citoyens, et n'aille pas au-delà de ce qui est nécessaire.

Comment participer aux travaux de la Commission. En répondant aux diverses consultations publiques ouvertes par la Commission sur son site internet. Il est possible de s'inscrire pour recevoir régulièrement les notifications des initiatives et consultations de la Commission dans un ou plusieurs domaines

qui vous intéressent particulièrement.

Les consultations sont fréquentes (il y en avait eu plus de 700 entre 2010 et 2016, et le rythme n'a pas faibli depuis). Elles portent sur des sujets très variés.

Un exemple de consultation dont l'effet a été majeur pour les citoyens : celle de 2016 sur le registre de transparence qui recense tous les groupes cherchant à

influencer la Commission. À la demande générale, ce registre a été considérablement amélioré.

Adresser une pétition au Parlement européen.

Il est possible pour tout citoyen (ou association, entreprise, etc.) de l'Union européenne, ou toute personne résidant dans l'UE, de demander au Parlement européen qu'il se penche sur un problème qui le concerne, ou de se plaindre de la manière dont une règle européenne est appliquée.

Comment pétitionner en pratique. La pétition peut être individuelle ou collective (pas de nombre minimum de signataires) et être introduite en ligne ou par courrier.



(Suite page 22)

Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

(Suite de la page 21)

Elle peut être écrite dans une des 24 langues officielles de l'Union européenne. Elle est examinée par la Commission des pétitions du Parlement, qui se réunit tous les mois, et qui tient les pétitionnaires informés des suites données à leur démarche.

Le portail des pétitions permet de voir la diversité des sujets sur lesquels elles attirent l'attention du Parlement. Cela va des conditions carcérales à la destruction des terres agricoles par les autoroutes, en passant par les discriminations fondées sur le handicap. Autant de sujets dont les députés peuvent s'emparer pour améliorer la vie des citoyens de l'Union.

Lancer une initiative citoyenne. Depuis 2012, les citoyens européens peuvent s'impliquer collectivement dans les affaires européennes en adressant à la Commission européenne ce qu'on appelle l'initiative citoyenne prévue dans le Traité de Lisbonne. Il s'agit de réunir, en un an, 1 million de signatures pour demander à la Commission de proposer un nouveau texte législatif, dans un domaine qui fait partie de ses attributions.



Comment faire en pratique. Ce droit est ouvert à tous les citoyens de l'UE. Il faut d'abord constituer un comité de citoyens, composé de 7 personnes issues de 7 États différents de l'Union, et s'enregistrer auprès de la Commission dans une des langues de l'Union. La Commission doit répondre dans les deux mois sur la recevabilité de l'initiative citoyenne, laquelle est alors publiée sur un registre en ligne qui permet de rassembler les signatures.

Si, au bout d'un an, le million de signatures, provenant d'au moins un quart des États de l'Union (et avec un nombre minimal de signatures par pays), est réuni, les États vérifient sous deux mois la validité des signatures. L'initiative peut alors être présentée d'une part à la Commission, et d'autre part au Parlement européen lors d'une audition publique. Pour plus de détails, voir sur le site ec.europa.eu.

Les initiatives citoyennes sont évidemment moins nombreuses que les pétitions individuelles, car plus lourdes à mettre en œuvre, mais elles ont d'ores et déjà montré leur efficacité.

Exemples : L'initiative citoyenne sur l'eau comme bien public et son assainissement a conduit à la préparation d'une directive sur l'eau potable (note 1), actuellement en cours d'adoption, qui améliorera l'accès

à l'eau, la qualité de l'eau potable, la distribution, etc. L'initiative citoyenne sur le glyphosate et les pesticides a conduit à des propositions majeures d'amélioration de leur évaluation au niveau européen.

Les initiatives citoyennes en cours de signature (accessibles, comme celles qui sont réussies) portent sur des sujets très divers et importants.

Exemples : l'initiative "Unmask your food" demande à la Commission un texte qui impose de déclarer l'origine de tous les produits alimentaires (y compris les matières premières) ; une autre porte sur la fraude à l'utilisation des fonds européens ; une autre sur l'éradication de la faim qui touche encore 8 % des citoyens de l'Union ; etc.

Faire du lobbying citoyen auprès des institutions. On croit parfois que les actions de lobbying, visant à interpeller les institutions européennes et à peser sur leurs décisions, sont réservées aux grands groupes industriels. En fait, rien n'interdit à un groupe de citoyens européens, à une association, à une organisation non gouvernementale, etc. de faire du lobbying (note 2). Ils peuvent agir auprès des institutions européennes afin de faire valoir leurs arguments en s'inscrivant sur le Registre de transparence qui recense les lobbyistes.

Ce registre est aujourd'hui commun au Parlement européen et à la Commission européenne, et on peut y voir qui intervient auprès des députés ou des services de la Commission.

À la date du 14 novembre 2018, sur 11 889 entités inscrites sur le registre on trouve, entre autres, 3156 organisations non gouvernementales (ONG). Une fois inscrit sur le registre, il faut demander une autorisation d'accès à l'institution dans laquelle on veut intervenir auprès d'une ou plusieurs personnes.

Exemples : Pour des exemples concrets de lobbying (méthodes, obstacles, réussites, etc.) se reporter au

1- Parmi les objectifs de ce texte, on note l'amélioration de la confiance des citoyens dans la qualité de l'eau potable, ce qui pourrait conduire à la réduction massive de l'utilisation de l'eau en bouteille et donc des bouteilles en plastique, qui sont un fléau pour l'environnement.

2- Le mot lobbying vient du mot anglais lobby qui signifie le hall, le vestibule, le couloir d'entrée dans une maison. Les personnes cherchant à rencontrer des responsables politiques, pour faire valoir leurs arguments, essayent souvent de rencontrer ces derniers dans les halls, les couloirs, etc. (mais pas que !). D'où le mot de lobbyistes.

Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

Café Europe organisé par le Mouvement européen-Ardenne, et qui avait permis une rencontre avec deux lobbyistes ayant pratiqué à Bruxelles ([La Lettre n°3-4](#) page 9).

Faire appel au Médiateur de l'Union européenne.



Le rôle du Médiateur européen (actuellement une médiatrice, Emily O'Reilly), qui est élu pour 5 ans par le Parlement européen, est d'enquêter sur tout ce qui relève d'une mauvaise administration dans les institutions de l'Union européenne : comportement abusif, discrimination, refus d'information, retard injustifié, etc.

Quand un citoyen s'adresse au Médiateur pour se plaindre (voir [le guide du dépôt de plainte](#)), ce dernier enquête, s'efforce d'obtenir un accord à l'amiable avec l'institution concernée. En cas d'échec, il lui adresse des recommandations, et il peut soumettre au Parlement un rapport spécial si l'institution ne suit pas les recommandations. Le Parlement prend alors les mesures appropriées.

Voter aux élections européennes.



La manière la plus connue d'intervenir dans les affaires de l'Union européenne est de voter lors des élections européennes pour choisir les futurs députés du Parlement européen.

Quand on connaît les pouvoirs aujourd'hui très importants du Parlement, ce vote citoyen est un outil majeur. En choisissant des députés déterminés à bien faire, travailleurs et compétents, et en analysant attentivement leur projet pour l'amélioration de l'Union européenne, on peut contribuer à orienter la politique européenne de manière décisive.

Les élections européennes ont lieu tous les 5 ans. Il s'agira le 26 mai 2019 d'élire 79 députés représentant la France (chaque État membre élit un nombre de députés proportionnel à sa population) en choisissant une des listes nationales qui seront proposées par différentes formations politiques. Ont le droit de vote tous les citoyens français (ou d'un État

membre de l'UE et habitant en France), âgés d'au moins 18 ans et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Voter aux élections nationales.



Les élections nationales qui ont lieu dans chacun des États membres de l'Union ont aussi une grande importance européenne.

Ainsi, pour la France, c'est le Président de la République élu lors des élections présidentielles qui représente la France au Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement. Et ce sont les ministres de son gouvernement qui vont représenter la France dans les différents Conseils des ministres européens.

Quant aux députés français élus lors des élections législatives pour siéger à l'Assemblée nationale française, c'est-à-dire ceux que l'on connaît bien dans les territoires, ils ont également un rôle dans l'examen préalable des textes européens, puis dans la transposition des directives. Aux citoyens français de choisir des députés (et, via leurs élus, des sénateurs) qui ont aussi une vision européenne, et pas seulement nationale, des enjeux du moment.

Bien se documenter pour avoir une action efficace.

Les outils de démocratie participative sont donc nombreux aujourd'hui au sein de l'Union européenne. Pour bien les utiliser, il convient de se documenter en amont sur le fonctionnement de l'Union européenne, ne serait-ce qu'en lisant *La Lettre européenne des Ardennes* du ME-08, en explorant le site Europa, site officiel généraliste de l'UE, voire en suivant de près l'actualité européenne grâce à la lettre hebdomadaire de la Fondation Schuman (lire page 29).

Ainsi, armé de solides connaissances, chacun peut prendre part à l'évolution de l'Union européenne.

Profitons de ce pouvoir !

Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

■ ■ Choisir et contrôler nos députés européens

Texte extrait de La Lettre européenne des Ardennes n°8 mars 2019



Le 26 mai prochain, nous choisirons pour 5 ans les nouveaux députés européens qui nous représenteront, nous les citoyens, au sein des instances politiques de l'Union.

Le scrutin se fera sur listes nationales, à la proportionnelle du nombre de voix qu'obtiendront ces listes. L'analyse des programmes de chaque liste sera évidemment importante pour comprendre les intentions des organisations qui les soutiennent.

Mais tout aussi important sera de juger de la sincérité et de la profondeur de l'engagement des candidats à développer un travail réellement au service des citoyens de l'Union.

Pour les candidats néophytes au Parlement européen, il convient de mener l'enquête pour évaluer leur détermination à bien faire, leur capacité de travail, leur connaissance des dossiers, leur éthique, etc.

Les partis, listes et députés sortants (mandat

2014-2019), doivent quant à eux rendre des comptes individuels et collectifs avant toute nouvelle désignation.

Et il existe des sources d'information permettant de savoir :

- ce que les députés européens élus depuis 2014 ont fait pour notre vie quotidienne ;
- si, en particulier, les députés européens français ont contribué à ces évolutions législatives ;
- et, pour les Ardennais, si les députés européens élus dans la circonscription Est de la France ont participé activement à ce travail (note 1).

Le travail des députés européens ne se limite pas à légiférer. Pour évaluer le travail des députés européens sortants, le plus sûr est d'aller à la source, en examinant les

1 - Les élections européennes de mai 2019 se feront sur listes nationales. Mais en 2014, le vote a été effectué avec des listes correspondant à de grandes circonscriptions régionales (pour les Ardennais, la circonscription Est).



Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

données disponibles dans deux outils fiables et facilement accessibles : le site internet du Parlement européen et le site de VoteWatch Europe (ce dernier analyse en permanence les données issues du Parlement).



Il faut évidemment prendre en compte les textes législatifs que les députés ont adoptés ou non par leurs votes en séances plénières, mais aussi quel travail ils ont personnellement fourni soit en étant rapporteur de textes législatifs, soit en participant aux commissions parlementaires, pour parvenir à des textes amendés consensuels.

Il est également nécessaire d'examiner les initiatives et les résolutions adoptées par le Parlement, qui ne modifient pas la législation, mais préparent à des évolutions futures. Et encore observer les questions écrites posées par les députés, les motions de procédure déposées, les déclarations orales en plénière, etc.

En outre, le travail des députés en délégation dans des pays hors de l'Union européenne doit être

pris en compte, quand par exemple ils organisent des rencontres interparlementaires, ou agissent comme observateurs lors de processus électoraux.

Par ailleurs, il revient aussi aux députés européens de mener des activités dans l'État membre dont ils sont élus.

Ils peuvent y rencontrer des élus locaux, des corps intermédiaires, des citoyens, des associations, etc. pour s'imprégner de la situation locale, et expliciter la politique européenne. Ils peuvent dans ce cadre organiser des réunions, des conférences, des expositions, etc.

Le Parlement européen a beaucoup travaillé depuis 2014. Dans un dossier spécial "Élections européennes 2019" le site internet du Parlement européen fournit non seulement des faits et des chiffres sur les élections (passées et à venir), mais aussi un inventaire des réalisations législatives du Parlement depuis 2014.

(Suite page 26)



Une source utile d'informations

[VoteWatch Europe](#) est une organisation indépendante, établie à Bruxelles, qui fournit depuis 2009 des compilations de données et des analyses sur le travail réalisé par le Parlement européen et par les Conseils des ministres, en utilisant les informations rendues accessibles par ces institutions (note 1).

Le site internet de VoteWatch Europe est instructif pour qui veut savoir ce que font concrètement les députés européens. Il permet de connaître leur taux de participation aux votes, comment ils ont voté, s'ils participent ou non aux travaux comme rapporteur, rapporteur fictif, membre de commissions, s'ils posent des questions écrites ou orales, etc.

En pratique, pour se faire une idée des travaux accomplis par un député, on peut simplement cliquer sur un moteur de recherche le mot **VoteWatch** suivi du **prénom** et du **nom du député**. On peut ensuite interroger le député directement (en utilisant ses coordonnées qui figurent sur le site de VoteWatch et sur celui du Parlement européen) pour savoir si, en l'absence de travail soutenu au Parlement, il a accompli un travail particulièrement intense et utile dans sa circonscription. Il dispose en effet de moyens financiers pour agir sur le terrain (lire page 27)

À noter que les députés européens qui ont été élus en 2014, mais ont quitté le Parlement en cours de législature, disposent encore d'une fiche sur le site VoteWatch Europe. Pour ce qui les concerne, il est bon de compléter leur fiche VoteWatch avec celle du site du Parlement européen qui comporte plus précisément dans ce cas les travaux réalisés avant leur départ (note 2).

1 - Pour savoir comment VoteWatch Europe est financé et selon quelle méthodologie il travaille, se reporter à l'onglet "About us" de son site internet.

2- À titre d'exemples, on peut examiner sur ces deux sites les fiches de Jean-Luc Mélenchon ou de Marine le Pen pendant la période où ils ont siégé, avant de quitter le Parlement européen pour se présenter aux élections présidentielles de 2017 en France. Dans les deux cas, on observe une activité faible.

Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

(Suite de la page 25)

On y trouve en outre un renvoi au site "Ce que l'Europe fait pour moi" qui donne des exemples concrets de l'action européenne, sous forme de fiches.



Parmi les textes déjà adoptés par les députés élus pour la période 2014-2019 (en co-décision avec le Conseil des ministres), on peut citer, entre autres :

- la suppression des obstacles au commerce trans-frontalier ; la suppression des sacs en plastiques non compostables ; la suppression des frais d'itinérance (appels téléphoniques et SMS au même tarif dans tous les États de l'UE) ;
- la réduction des frais et des risques de fraudes pour les paiements en ligne ; la mise à disposition des dossiers passagers par les compagnies aériennes (dans le cadre de la lutte anti-terroriste) ;
- la protection des données personnelles (pour l'adaptation à l'ère numérique) ; la régulation du travail détaché ; etc.

Parmi les textes parvenus à un stade avancé et qui seront, pour certains, adoptés avant la fin de la législature, on trouve par exemple :

- la protection du droit d'auteur ; l'accès en tous lieux de l'Union à une eau potable de meilleure qualité ; la réduction des objets en plastique à usage unique ;
- la réduction des émissions de CO₂ des véhicules ; la coordination des systèmes de sécurité sociale ; la transparence fiscale des entreprises ; etc.

Parmi les initiatives et résolutions votées par le Parlement européen depuis 2014, et qui préfigurent des réformes à venir, on note par exemple : la protection des lanceurs d'alerte ; la plus longue vie des produits manufacturés ; des prix plus équitables dans toute l'UE pour les agriculteurs ; etc.

Au total, un travail important, souvent complexe, aura été effectué durant les 5 ans de cette législature. Et sachant que, pendant ce temps, les députés ont aussi travaillé sur la crise migratoire, le Brexit, les accords internationaux (avec le Canada, le Japon, etc.), et, au sein de commissions spéciales, sur le terrorisme, sur les pesticides, etc., on peut affirmer que les députés européens qui se sont consacrés à leur mission ont fait avancer la construction européenne.

Les députés européens français n'ont pas tous contribué à ce travail. Le site VoteWatch Europe permet de faire



des recherches par pays et par groupes politiques.

Il permet ainsi d'appréhender la réalité du travail des 74 députés européens français qui ont été élus en 2014 (note 2).

Il ressort de l'étude nominale des députés européens français que leur investissement dans leurs missions est très variable, d'un député à l'autre et surtout d'un groupe politique à l'autre.

Même si un classement en fonction de données uniquement quantitatives (nombre de rapports, participation à des commissions, présence lors des votes, etc.) peut manquer de nuances, c'est néanmoins un indicateur de l'énergie déployée par les uns et les autres.

Certains députés sont très investis. On trouve ainsi des personnalités françaises actives et concentrées sur leurs domaines de compétence comme, par exemple :

- Karima DELLI du groupe des Verts (sur les transports et la mobilité) ;
- Alain CADEC, Arnaud DANJEAN et Elisabeth MORIN-CHARTIER du groupe du Parti populaire européen (groupe qu'on a coutume d'appeler la droite), respectivement dans les domaines de la pêche, de la défense et de la protection sociale ;
- Pervenche BÉRÈS et Isabelle THOMAS du groupe des socialistes, en particulier dans les domaines économiques, monétaires et budgétaires ;
- Jean-Marie CAVADA du groupe libéral, dans le domaine des affaires juridiques ; etc.

On note également que certains députés européens français ont en charge des présidences de commissions :

- Jean ARTHUIS pour la commission des budgets, Alain CADEC pour celle de la pêche, Karima DELLI pour celle du transport et du tourisme.
- Un des 14 vice-présidents du Parlement est la française Sylvie GUILLAUME. Un des questeurs est

2 - À noter qu'ils ne sont plus aujourd'hui que 67 après divers départs.

Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

une questrice française : Elisabeth MORIN-CHARTIER.



- Durant cette législature, des députés français ont aussi participé activement à des commissions spéciales, comme par exemple : Michèle RIVASI pour la commission spéciale sur les pesticides, et Nathalie GRIESBECK qui a présidé la commission spéciale sur le terrorisme.

D'autres font peu, voire très peu. A contrario, on remarque que certains députés (non majoritaires heureusement) ne se sont quasiment pas investis dans leur travail au cours de cette législature.

Ils se répartissent dans l'ensemble des groupes. Mais il est remarquable que bon nombre de députés issus de certains groupes politiques, surtout situés à l'extrême droite, et correspondant aujourd'hui, en France, au "Rassemblement national", aux "Patriotes" et à "Debout la France", n'ont été rapporteur d'aucun texte, voire ne sont membres d'aucune commission parlementaire, et n'ont pas d'autre rôle tangible au sein du Parlement.

Ainsi, si la plupart des députés viennent aux séances plénières pour participer aux votes (en moyenne une participation à 90 % des votes pour les députés européens français), certains sont présents seulement les trois quarts du temps (par exemple participation à 74,5 % des votes pour Florian PHILIPPOT aujourd'hui inscrit dans le groupe "Europe de la liberté et de la démocratie directe").

La palme toutes catégories revenant à Jean-Marie LE PEN, du groupe dit des "non-inscrits", avec 46,9 % de participation (note 3).

Autre phénomène caractéristique : les députés qui participent le moins aux travaux de fond en commissions sont souvent ceux qui interviennent le plus oralement dans les séances plénières ; certains députés d'extrême droite totalisant jusqu'à un millier ou plus d'interventions. Ainsi, ils parlent beaucoup devant les caméras du Parlement, mais ne semblent pas s'atteler vraiment au travail législatif de fond.

(Suite page 28)

3 - Autre record de ce même député, qui en est son 7^{ème} mandat d'eurodéputé, et toujours selon le site VoteWatch qui reprend les données du Parlement européen, il a « officiellement motivé son absence 3 540 fois » !



La rémunération des députés européens

Toutes les données relatives aux rémunérations et indemnités des députés européens sont disponibles sur le site du Parlement européen.

La rémunération mensuelle d'un député européen est actuellement de 8 757 euros brut, soit 6 824 euros net (après déduction de l'impôt européen et des cotisations sociales). S'y ajoutent des frais de voyage (sur justificatifs) et une indemnité forfaitaire journalière de 320 euros pour les jours de présence à Strasbourg ou à Bruxelles (pour frais d'hébergement, de repas, etc.).

Les députés reçoivent également une indemnité personnelle de frais généraux de 4 416 euros par mois destinée à couvrir les frais de leurs activités en circonscription (location de bureau, téléphonie, informatique, organisation de conférences, visites sur le terrain, etc.).

Il faut ajouter à l'ensemble de ces sommes un montant mensuel maximal de 24 526 euros par député, disponible pour tous les coûts relatifs au recrutement d'assistants parlementaires personnels, accrédités au Parlement ou locaux en circonscription. Ce montant n'est pas directement versé aux députés.

Les députés ont droit à une retraite à 63 ans révolus. Pour chaque année complète d'exercice d'un mandat, cette retraite s'élève à 3,5 % de la rémunération, sans toutefois dépasser 70 % au total.

Toutes ces sommes dépensées par l'Union européenne, c'est-à-dire par l'ensemble des citoyens des États de l'Union, apparaissent justifiées quand les députés s'investissent vraiment dans leurs travaux de parlementaires et font avancer l'Union européenne dans l'intérêt général. Mais elles apparaissent totalement non justifiées si les députés se contentent d'être présents une fois par mois, pour les votes en séance plénière et quelques discours devant les caméras, et s'ils ne font quasiment rien d'autre d'utile, ni au Parlement, ni sur le terrain auprès des citoyens.

Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

(Suite de la page 27)

Illustration : bilan des députés élus en 2014 dans la circonscription Est.

Les neuf députés européens élus en 2014 dans la circonscription Est de la France (regroupant Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine), se répartissaient comme suit :

- Front National (4 élus) : [Dominique BILDE](#) (60 ans) ; [Jean-François JALKH](#) (57 ans) ; [Sophie MONTEL](#) (44 ans) ; [Florian PHILIPPOT](#) (33 ans).

- UMP (3 élus) : [Arnaud DANJEAN](#) (43 ans) ; [Nadine MORANO](#) (50 ans) ; [Anne Sander](#) (41 ans).

- PS-Union de la Gauche (1 élu) : [Edouard MARTIN](#) (51 ans).

- UDI (1 élu) : [Nathalie GRIESBECK](#) (58 ans).

Le travail effectué depuis le début de la législature et jusque fin décembre 2018 par ces neuf députés européens est résumé dans le tableau ci-dessous (source VoteWatch Europe).

On y retrouve les caractéristiques décrites dans le chapitre précédent relatif à l'ensemble des députés européens français élus en 2014.

Quelques-uns sont très investis ; d'autres font peu, voire très peu, intervenant néanmoins beaucoup en plénière devant les caméras.

Ainsi Nadine MORANO (UMP) et surtout Florian PHILIPPOT (ex FN) n'ont manifestement pas été des prodiges de contributions dans la préparation des dossiers, ni comme rapporteur, ni comme rapporteur fictif (note 4).

Parmi les neuf députés de l'Est, la palme de l'activité revient assurément à Arnaud DANJEAN (UMP) et à Nathalie GRIESBECK (UDI).

Le site internet du Parlement européen et le site de VoteWatch Europe permettent d'analyser finement les travaux parlementaires de chacun, y compris de retrouver leurs explications de vote.

Le pouvoir politique du Parlement européen est trop important pour y envoyer siéger des bluffeurs ou des chasseurs de prime considérant le Parlement comme une base arrière confortable, à partir de laquelle ils s'occupent de leurs affaires nationales ou personnelles.

4- Un [rapporteur](#) accompagne un texte tout au long du processus législatif. Un [rapporteur fictif](#) (alias shadow rapporteur) est un député européen en charge de rédiger et défendre les amendements proposés par son groupe, et de suivre le travail du rapporteur principal.

Liste	Front National				UMP			PS	UDI
	BILDE	JALKH	MONTEL	PHILIPPOT	DANJEAN	MORANO	SANDER	MARTIN	GRIESBECK
Nom	Dominique	J-François	Sophie	Florian	Arnaud	Nadine	Anne	Edouard	Nathalie
Prénom									
Participation aux votes en séance plénière (%)	97,63	84,07	90,63	72,59	94,00	93,41	99,75	97,20	95,92
Rapports comme rapporteur	0	0	0	0	2	0	1	1	3
Rapport comme rapporteur fictif	21	24	7	0	3	0	1	3	13
Avis comme rapporteur	0	0	0	0	1	0	2	1	0
Avis comme rapporteur fictif	48	9	17	0	4	0	7	3	2
Amendements	57	86	35	0	63	53	223	78	71
Questions orales	0	200	262	133	15	150	36	35	72
Motions	288	45	370	310	67	5	10	0	0
Déclarations écrites	22	5	6	0	0	0	0	2	7
Prises de parole en plénière	1120	806	976	747	44	862	114	44	83

Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

■ ■ ■ **Faits et chiffres : s'informer à la source**

Texte extrait de La Lettre européenne des Ardennes n°5 septembre 2018

Comme on ne peut pas compter sur la plupart des médias nationaux ou régionaux, tout au moins français, pour être régulièrement et objectivement informés sur la réalité du travail des institutions européennes auxquelles participent nos représentants politiques, il nous faut nous informer à la source.

À la source, c'est-à-dire directement auprès des institutions européennes ou grâce à des organismes spécialisés et fiables qui facilitent l'accès à la documentation.

Connaître les prérogatives et suivre les activités des institutions européennes



Il fut un temps, maintenant lointain, durant lequel il était difficile pour un citoyen européen de savoir directement ce qui se passait au sein des institutions européennes. Mais l'informatique, internet et surtout l'effort de transparence mis en œuvre au fil des années par ces institutions ont produit un système d'information performant, à jour, gratuit, facile d'accès, et dans les différentes langues officielles de l'Union.

En ce début du XXI^{ème} siècle, il serait déraisonnable qu'un journaliste, un responsable politique, un syndicaliste, un entrepreneur, un enseignant ou un simple citoyen ne puise pas dans cet extraordinaire vivier les informations de première main qui lui sont nécessaires, au moins pour se faire, par lui-même, une opinion étayée.

Ainsi, on peut explorer :

- Le portail de l'Union européenne : europa.eu

- Le site de la Commission européenne : [ec/europa.eu](http://ec.europa.eu)

(et celui de la représentation de la Commission européenne en France : [ec/europa.eu/france](http://ec.europa.eu/france))

- Le site du Conseil européen (chefs d'État et de gouvernement) et des Conseils des ministres : consilium.europa.eu

- Le site du Parlement européen : europarl.europa.eu

Le précieux travail de la Fondation Robert Schuman



Créée en 1991, après la chute du mur de Berlin, puis reconnue d'utilité publique, la Fondation Robert Schuman, du nom d'un des pères fondateurs français de la construction européenne, œuvre, de façon indépendante des gouvernements et des institutions européennes, en faveur de la construction européenne, pour la promotion des valeurs et des idéaux européens.

Ses bureaux sont installés à Paris (siège social) et à Bruxelles. Elle dispose de correspondants dans les pays de l'Union et de partenaires dans les pays tiers. Elle est à la fois un centre de recherches et de débats sur les politiques européennes et une source précieuse d'informations.

Son site internet est facile à consulter : www.robert-schuman.eu. Et c'est sa Lettre électronique hebdomadaire, diffusée depuis 15 ans, actuellement en 6 langues, qui fait la renommée justifiée de la solidité et de l'efficacité de la Fondation Robert Schuman.

L'inscription à cette Lettre est gratuite (la Fondation peut recevoir des dons). Sa mise en page est claire et simple, passant en revue, toujours dans le même ordre, les faits d'actualité ou les débats relatifs à la Commission, au Parlement, au Conseil, aux autres institutions européennes, aux différents pays de l'Union, etc.

Des résumés synthétiques très courts renvoient aux sources, via des liens hypertextes performants.

Des éditoriaux et dossiers spécifiques éclairent

(Suite page 30)

Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'UE

(Suite de la page 29)

les débats du moment.

La possibilité de recevoir et de lire régulièrement la *Lettre* de la Fondation Robert Schuman, véritable guide de navigation dans les sites internet des institutions européennes cités plus haut, déconsidère les nombreux journalistes ou responsables politiques qui professent des affirmations fausses ou dépassées au

sujet de l'Union européenne.

Elle permet à tout citoyen de se rendre compte, de façon simple, de l'énorme travail de rénovation de l'Union européenne qui est en cours aujourd'hui. Et par contraste, de la fréquente indigence ou de la partialité des rares informations diffusées dans la plupart des médias habituels.

Informons-nous à la source !



Europe Direct Reims informe les jeunes, notamment sur la mobilité en Europe

Il existe 47 centres d'information Europe Direct en France, dont 4 pour la région Grand Est. Ces centres sont financés par la Commission européenne et sont chargés de développer l'information du public et de toute structure, notamment éducative, sur le fonctionnement et l'avancée des travaux au sein des institutions

européennes.

En Champagne-Ardenne, c'est le Centre d'Information Europe Direct de Reims qui est le site de référence. Il est très actif et efficace. Membre de différents réseaux (*Eurodesk*-réseau européen d'information sur la mobilité des jeunes ; *OFAJ*-Office franco-allemand pour la jeunesse ; *Développeurs Erasmus+* de l'Agence Erasmus+), il est notamment précieux pour tout ce qui concerne les aides à la mobilité européenne, individuelle ou collective, des jeunes : étudiants, apprentis, stagiaires, lycéens, etc.

Diverses documentations sont disponibles sur place ou peuvent être expédiées, et des rendez-vous pour conseils personnalisés peuvent être pris. On peut consulter son site internet (<http://europedirect.jeunes-ca.fr>) et s'inscrire à sa *Newsletter* mensuelle. Faciles d'accès depuis la gare de Reims, ses bureaux se situent au 41 rue de Talleyrand, au sein du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ).



Les 24 langues officielles de l'Union européenne

Il y a actuellement 24 langues officielles de l'Union européenne, contre 4 lors de la création de l'UE en 1992.

Ces 24 langues sont, par ordre alphabétique : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Le nombre de 26, souvent mentionné, est le nombre de langues officielles au sein des États membres, certains États ayant plusieurs langues officielles, mais n'ayant pas demandé que toutes deviennent langues officielles de l'UE. Il s'agit du luxembourgeois parlé au Luxembourg et du turc parlé à Chypre.

Chaque institution européenne a sa propre politique linguistique.

La **Commission européenne** utilise 3 langues de travail : l'anglais, le français et l'allemand. Beaucoup de ses documents de travail sont en anglais, mais la plupart des informations à destination du public, mises en ligne sur son site internet, le sont dans les 24 langues de l'UE.

Les informations publiées sur le site internet du **Conseil des chefs d'État et de gouvernement** et des **Conseils des ministres** sont traduites en anglais et en français, et résumées dans toutes les langues de l'UE.

Le **Parlement européen** pratique le multilinguisme intégral pour les séances plénières, les réunions des organes parlementaires, des commissions parlementaires et des groupes politiques.

À la **Cour de justice de l'UE**, les juges délibèrent en français, mais les arrêts sont publiés dans la langue du cas impliqué dans l'arrêt, et dans la plupart des cas, dans les 24 langues de l'UE.

La **Banque centrale européenne** fonctionne uniquement en anglais.



Le Mouvement Européen-France se mobilise depuis 1949, à travers toutes les générations, pour faire vivre un débat public pluraliste sur l'Europe. Il déploie ses activités autour de la pédagogie, de l'organisation du débat entre les citoyens et de la formulation de propositions pour construire l'Europe.



La section ardennaise du Mouvement européen organise des conférences, des Cafés Europe, des expositions, des interventions scolaires, des réunions de discussion et d'information, des sessions de formation. Elle publie gratuitement *La Lettre européenne des Ardennes*, un bimestriel électronique. Pour recevoir régulièrement *La Lettre européenne des Ardennes*, il vous suffit d'envoyer votre adresse mail à : mef08ardennes@gmail.com

